

RAPPORT N° 51 29 janvier 2008
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
**sur le postulat N° 300.05 Nicole Aeby-Egger/
 Guy-Noël Jelk concernant l'évolution de l'Ecole
 cantonale de degré diplôme [ECDD] vers
 une Ecole de maturité spécialisée santé et social
 [EM-Sp Santé-Social]**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de rapport suite au postulat Nicole Aeby-Egger/Guy-Noël Jelk concernant l'évolution de l'Ecole cantonale de degré diplôme [ECDD] vers une Ecole de maturité spécialisée santé et social [EM-Sp Santé-Social].

Plan du rapport:

1 Rappel de la situation

1.1 Développement du postulat

1.2 Réponse du Conseil d'Etat

2 But du rapport

3 Demandes de reconnaissance des Certificats ECG

3.1 Les ECG de Fribourg et Bulle

3.2 L'ECG du Gymnase intercantonal de la Broye

4 Evolution du dossier de la maturité spécialisée en Suisse

4.1 Révision de la réglementation par la CDIP

4.1.1 Modification du règlement de reconnaissance ECG

4.1.2 Directives pour la mise en œuvre de la maturité spécialisée, orientation pédagogie

4.2 Réflexions au niveau de la HES-S2

4.3 Décisions des cantons voisins

5 Situation dans le canton de Fribourg

5.1 En ce qui concerne la maturité spécialisée «Travail social»

5.2 En ce qui concerne la maturité spécialisée «Santé»

5.3 En ce qui concerne la maturité spécialisée «Orientation pédagogie»

5.4 Cas particulier du Gymnase intercantonal de la Broye

5.5 Mandats d'études

6 Conclusion

1. RAPPEL DE LA SITUATION

1.1 Développement du postulat

Depuis 2003, après que la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ait entrepris une révision de la réglementation concernant ces filières pour les transformer en «écoles de culture générale» (ECG), les écoles de degré diplôme sont en pleine mutation. Issues de l'ancienne Ecole cantonale préparatoire aux professions paramédicales, ces filières de formation peuvent être suivies principalement à l'Ecole cantonale de degré diplôme (ECDD) à Fribourg, mais aussi dans certaines

classes du Collège du Sud, à Bulle, et du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB), à Payerne. Environ 1000 jeunes du canton sont en formation dans des classes de degré diplôme.

La CDIP reconnaît à ces écoles la possibilité de délivrer deux types de certificats:

- Le Certificat d'Ecole de culture générale (avec une option professionnelle: santé, travail social, pédagogie ou autre);
- Le Certificat de maturité spécialisée (avec une branche professionnelle).

Le Certificat de maturité spécialisée devrait donner accès aux Hautes Ecoles spécialisées (HES) du domaine correspondant, notamment Santé ou Social, et aux Hautes Ecoles pédagogiques (HEP) avec une maturité spécialisée orientation pédagogique.

Nos écoles de degré diplôme, désormais appelées ECG, ont adressé une demande auprès de la CDIP pour la reconnaissance de leur Certificat de culture générale. Par postulat déposé et développé le 17 novembre 2005, les députés Nicole Aeby-Egger et Guy-Noël Jelk souhaitaient que ces écoles délivrent non seulement le Certificat ECG mais également le Certificat de maturité spécialisée. Valider une formation du Secondaire 2 avec une maturité spécialisée est une assurance pour l'avenir et représente un cursus de formation enthousiasmant, qui répond aux besoins économiques actuels, prépare aux exigences futures et correspond aux aspirations de nos jeunes fribourgeois. Dans un contexte de pénurie de places d'apprentissage, ce cursus de la maturité spécialisée est primordial pour dispenser une formation qui donne accès aux professions de niveau tertiaire (Hautes Ecoles spécialisées de la santé, du social et même Haute Ecole pédagogique).

Les deux députés demandaient au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de mettre sur pied la maturité spécialisée dans les domaines de la santé, du social et éventuellement de la pédagogie dans les plus brefs délais, c'est-à-dire au cours des travaux nécessaires à l'application des nouvelles réglementations de la CDIP datant de juin 2003.

1.2 Réponse du Conseil d'Etat

Dans sa réponse du 2 mai 2006, le Conseil d'Etat indiquait qu'en Suisse romande, les établissements supérieurs de préparation aux professions de la santé et du social se sont regroupés dans une entité unique, rattachée à la Haute Ecole de Suisse Occidentale (HES-SO/S2). Comme pour toutes les HES, le titre normal pour y accéder est un certificat de maturité professionnelle. Avec l'entrée en vigueur de la loi du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr), un cursus a été mis en place pour les professions de la santé et du social. C'est la création des filières du certificat d'assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC) et d'assistant-e socio-éducatif (ASE). Les détenteurs de ces certificats de capacité peuvent poursuivre leur formation et obtenir une maturité professionnelle santé-social.

Mais comme le relèvent fort justement les auteurs du postulat, les détenteurs de maturité professionnelle santé-social ne sont pas assez nombreux, et ils ne le seront sans doute pas non plus à long terme, pour assurer quantitativement la relève nécessaire en personnel des professions de la santé et du travail social. La HES-SO/S2 devra à

l'avenir, et comme cela était le cas précédemment, recruter la majorité de ses étudiants dans les ECG ainsi que parmi les détenteurs d'une maturité gymnasiale. Afin de permettre un accès direct des étudiants des ECG vers les HES, il a donc été prévu la possibilité de délivrer des titres de maturité spécialisée. Cependant, les modalités et les contenus de formation des maturités spécialisées ne sont pas définis précisément par la réglementation de la CDIP et permettent aux cantons une marge d'adaptation. C'est pourquoi les cantons, notamment ceux de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) et ceux de la Nordwestschweizerischen Erziehungsdirektorenkonferenz (NW-EDK), régions dont est membre le canton de Fribourg, ont mis sur pied des groupes de concertation afin de coordonner les exigences pour l'obtention des différents types de maturité spécialisée.

Dans une phase transitoire, les Hautes Ecoles Spécialisées ont multiplié les possibilités d'accès à leurs différentes voies d'études. Ainsi le diplôme ECG, moyennant une année préparatoire ou des modules complémentaires, continuera à permettre l'accès aux professions de la santé. Il en va de même dans le domaine social moyennant des stages pré-professionnels de 40 semaines.

Dans le domaine de la santé, d'aucuns pensent, notamment en Suisse romande, que la formation dispensée durant ces modules préparatoires pourrait être transférée au niveau du Secondaire 2 et constituer l'essentiel du programme de formation à la maturité spécialisée. Le groupe de concertation chargé d'étudier l'introduction de la maturité spécialisée, qui a été mis en place par la CIIP, a déposé un rapport en mars 2006. Il préconisait la poursuite des investigations à ce sujet. Mis à part le canton de Genève qui a déjà adopté une disposition allant dans ce sens, les autres cantons romands réservent leur décision concernant l'introduction de la maturité spécialisée jusqu'à l'obtention des résultats de ces investigations. Dans le domaine social, la période transitoire étant de 10 ans, il n'est pas nécessaire pour l'instant d'établir une concertation au niveau romand.

Dans la région NW EDK, l'Arbeitsgruppe Koordination Fachmittelschulen a livré son rapport final en février 2006, lequel préconise aussi la possibilité de faire valider les modules complémentaires des HES Santé comme l'équivalent des stages de maturité spécialisée. Cependant, les HES Santé de Suisse alémanique ayant également ouvert leurs conditions d'admission à d'autres types de formation, certains cantons se demandent s'ils ne veulent pas tout simplement renoncer à la maturité spécialisée.

En résumé, tout en reconnaissant la nécessité de permettre aux jeunes sortant des ECG de pouvoir accéder aux Hautes Ecoles spécialisées de la santé et du social, le Conseil d'Etat ne pouvait pas définir, au moment de la réponse, les modalités à mettre en place sans études complémentaires.

Dans le domaine pédagogique, une consultation s'est déroulée récemment sous l'égide de la CDIP afin de connaître les contenus d'une maturité spécialisée permettant l'accès aux Hautes Ecoles Pédagogiques (HEP). Pour l'instant, les détenteurs des diplômes de l'ECDD – et donc des certificats ECG – ont la possibilité de s'inscrire pour l'année préparatoire permettant l'accès à la HEP fribourgeoise. Il est légitime de se demander si une maturité spécialisée ne pourrait être délivrée au terme, ou en lieu et place, de cette année préparatoire.

Le Conseil d'Etat est conscient d'une part des besoins des Hautes Ecoles Spécialisées santé et social, d'autre part de la nécessité de donner des assurances aux élèves sortant des ECG de pouvoir poursuivre une formation dans le domaine professionnel qui les intéresse. La voie de la maturité spécialisée pourrait être une formation valorisante et un titre reconnu pour l'entrée dans les HES dans la mesure où une solution est envisageable à l'échelon intercantonal. Mais le Conseil d'Etat n'était pas en mesure de définir les contours de ces formations, pas plus que d'en estimer les coûts. C'est la raison pour laquelle, il était d'avis que la poursuite des études et des investigations dans ce domaine est nécessaire.

Le Conseil d'Etat proposait donc au Grand Conseil d'accepter le postulat et de déposer un rapport sur les possibilités ouvertes par la voie de formation des maturités spécialisées et sur l'opportunité de les mettre en place.

Le 8 septembre 2006, le Grand Conseil a accepté la prise en considération de ce postulat par 86 voix contre 2. Il y a eu 3 abstentions.

2. BUT DU RAPPORT

Depuis mai 2006, le dossier des maturités spécialisées a certes évolué sur les plans suisse et suisse-romand, mais pas suffisamment pour que des décisions définitives puissent être prises en la matière. Le but du présent rapport est donc de faire le point de la situation et de définir les prochains jalons qu'auront à suivre les responsables du dossier dans notre canton.

Mais d'ores et déjà, en fonction de nos besoins et de la structure des écoles en place, on peut admettre que les domaines professionnels concernés seront exclusivement ceux de la santé, du travail social et de la pédagogie. Le canton n'envisage pas de mettre en place des filières ECG dans les autres domaines cités dans la réglementation de la CDIP, à savoir: psychologie appliquée, communication et information, musique et théâtre ou arts et design.

Dans la suite de ce rapport ne seront donc traités que les éléments en relation avec les trois domaines retenus.

3. DEMANDES DE RECONNAISSANCE DES CERTIFICATS ECG

Le règlement de la CDIP relatif aux écoles de culture générale est entré en vigueur le 1^{er} août 2004. La voie conduisant au Certificat ECG dure trois ans et inclut, en plus des disciplines de culture générale, des options spécifiques (santé, travail social, pédagogie, notamment). Le certificat ECG permet d'accéder à une école supérieure correspondant à l'option choisie. Dans une phase de transition, le certificat ECG permet d'accéder, moyennant des formations complémentaires (année préparatoire, modules complémentaires, stages pratiques) aux Hautes Ecoles spécialisées pour les domaines santé et travail social. Les porteurs du Certificat ECG peuvent également se porter candidat à l'année préparatoire de la Haute Ecole pédagogique de Fribourg (HEP-FR). Après l'obtention du Certificat ECG, certains élèves cherchent à intégrer un collège cantonal et à obtenir une maturité gymnasiale en principe en deux ans.

Seize cantons ont déjà obtenu une reconnaissance à l'échelon intercantonal de leurs certificats ECG et sept

autres, dont le canton de Fribourg, ont déposé une demande dans ce sens. Trois demi-cantons (AI, NW et OW) n'ont pas d'ECG.

3.1 Les ECG de Fribourg et Bulle

Au nom du canton de Fribourg, la DICS s'est adressée à la CDIP pour demander la reconnaissance des certificats délivrés par les deux écoles concernées:

- l'École de Culture Générale de Fribourg (ECGF), anciennement ECDD, établissement bilingue fréquenté cette année par 667 élèves (509 francophones et 158 germanophones), dont 73% sont des jeunes filles;
- la section d'École de culture générale du Collège du Sud (ECG Sud), à Bulle, fréquentée cette année par 213 élèves, dont 84% sont des jeunes filles.

La demande concerne le certificat ECG pour deux filières:

- le domaine santé, pour une préparation professionnelle aux diverses filières paramédicales de la HES-S2 ou pour un accès à des professions ou des apprentissages techniques comme ceux de laborantin(e)s en chimie ou en biologie; 56% des élèves choisissent cette option;
- le domaine socio-éducatif, avec une préparation spécifique pour une entrée dans une Haute École de travail social, ou pour des candidat(e)s à la HEP-FR, moyennant une année préparatoire; 44% des élèves choisissent cette voie.

Comme ces deux écoles avaient déjà un cursus de trois ans d'école de degré diplôme reconnu, les adaptations aux exigences de la réglementation 2003 n'ont demandé que des changements modestes. Cependant ces écoles ont profité de cette occasion pour travailler un plan d'étude cantonal, en conformité avec le Plan d'études cadre pour les ECG, du 9 septembre 2004, de la CDIP, valable pour les deux écoles du canton et les deux sections linguistiques. De même une grille horaire unifiée a été adoptée, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.

En date du 30 novembre 2007, la Commission de la CDIP pour la reconnaissance des certificats délivrés par les ECG a remis un rapport préalable indiquant que les deux écoles fribourgeoises remplissent entièrement les conditions fixées. Mais avant que la reconnaissance officielle puisse être délivrée, le Conseil d'Etat doit adopter les deux règlements de base concernant ces filières: un *règlement concernant les études de culture générale* et un *règlement concernant les examens de certificat de culture générale*.

3.2 L'ECG du Gymnase intercantonal de la Broye

Le Gymnase intercantonal de la Broye (GYB), à Payerne, permet également de suivre une filière ECG, avec deux domaines possibles: santé et socio-pédagogique. Dans ce cas précis, c'est plutôt l'organisation vaudoise qui a servi de modèle dans le sens où, comme dans les gymnases vaudois, des synergies ont été développées entre cette filière et l'école de commerce. Un tronc commun de branches générales permet de réunir dans une même classe des élèves de culture générale et de commerce, alors que des options ciblées leur permettent d'acquérir des connaissances et des compétences spécifiques du domaine professionnel. Durant cette année scolaire, 169 élèves (dont 78 fribourgeois) suivent la filière ECG; il y a

72% de jeunes filles et la répartition des domaines est de 41% pour la santé et 59% pour le socio-pédagogique.

Au nom des cantons de Vaud et de Fribourg, le Conseil du GYB a également déposé une demande de reconnaissance. Une première visite de l'école a été effectuée par des représentants de la commission qui ont pu constater que les structures et programmes mis en place sont conformes. La commission désire encore analyser le contenu et le déroulement des premiers examens finaux en juin prochain avant de prendre la décision finale de reconnaissance.

4. ÉVOLUTION DU DOSSIER DE LA MATURITÉ SPÉCIALISÉE EN SUISSE

Comme indiqué ci-dessus, pratiquement tous les cantons ont mis en place des écoles délivrant des Certificats ECG. Mais en ce qui concerne la maturité spécialisée, la situation est très différente: il n'y a que le canton de Genève qui bénéficie actuellement d'une reconnaissance intercantonale pour les certificats de maturité spécialisée qu'il délivre dans les domaines santé, travail social et arts visuels. Quatre autres cantons ou demi-cantons (AR, BS, SH et ZH) ont déposé une demande en ce sens auprès de la CDIP.

Tous les autres cantons ont choisi d'attendre avant de mettre en place cette voie d'étude, estimant que les conditions requises par le règlement de reconnaissance ne permettent pas de le faire. Citons notamment le canton de Berne, qui avait élaboré un projet assez ambitieux de maturités spécialisées, non seulement dans les domaines santé et travail social, mais aussi dans les domaines pédagogique et artistique, et qui a brusquement décidé, en juin 2006, de faire machine arrière et de bloquer tout le processus, jusqu'à ce que des clarifications soient obtenues en ce qui concerne les conditions d'obtention des maturités spécialisées.

Ainsi donc le canton de Fribourg n'est pas seul à observer un moratoire en la matière et à se poser des questions sur l'opportunité de mettre en place des filières de maturité spécialisée. Il faut dire que la réglementation de la CDIP nécessitait quelques précisions, raison pour laquelle des modifications ont été décidées.

4.1 Révision de la réglementation par la CDIP

4.1.1 Modification du règlement de reconnaissance ECG

Après une consultation qui s'est déroulée dans la première partie de l'année 2007, l'Assemblée plénière de la CDIP a approuvé, le 26 octobre 2007, la version révisée du règlement du 12 juin 2003 concernant la reconnaissance des certificats délivrés par les écoles de culture générale (règlement de reconnaissance ECG). Dans ce règlement sont désormais explicitement définies les prestations complémentaires requises pour l'obtention de la maturité spécialisée dans chaque domaine professionnel.

Dans les domaines professionnels qui nous intéressent, les prestations additionnelles sont prévues comme suit.

- maturité spécialisée, option santé: est requis, en plus du travail de maturité spécialisée, un engagement accompagné, structuré et évalué dans une institution du domaine santé; durée minimale: 24 semaines; la matu-

rité spécialisée permet d'accéder directement à une filière HES santé (p.ex. soins infirmiers, physiothérapie, ergothérapie).

- maturité spécialisée, option travail social: est requis, en plus du travail de maturité spécialisée, un engagement accompagné, structuré et évalué dans une institution du domaine social; durée minimale: 12 semaines; la maturité spécialisée permet d'accéder directement à une filière HES de travail social (p.ex. pédagogie sociale, animation socio-culturelle).
- maturité spécialisée, option pédagogie: sont requis des cours en langue première, langue seconde, mathématiques et sciences expérimentales, ainsi qu'en sciences humaines et sociales. Cette prestation additionnelle est clôturée par un examen dont l'accès est subordonné à la rédaction et à la présentation réussie d'un travail de maturité spécialisée; la maturité spécialisée permet d'accéder directement à une filière HEP conduisant à l'enseignement aux degrés préscolaire/primaire.

Le règlement de reconnaissance ECG reconnaît de plus désormais officiellement le droit au Comité de la CDIP de fixer dans des directives, pour chaque domaine professionnel, les objectifs, la durée, la structure et l'organisation des prestations additionnelles requises pour l'obtention de la maturité spécialisée.

Les bases légales qui régissent, d'une part, la remise des certificats de maturité spécialisée et, d'autre part, le droit d'accès à certaines filières HES conférés par ces certificats, sont désormais clairement définies.

4.1.2 Directives pour la mise en œuvre de la maturité spécialisée, orientation pédagogie

Anticipant sur ce droit d'émettre des directives, le comité de la CDIP a décidé, le 18 janvier 2007, d'adopter à titre provisoire des directives relatives à la mise en œuvre de la maturité spécialisée, orientation pédagogie (MSOP), qui peuvent être appliquées pendant les années scolaires 2007–2010. D'ici à la fin 2009 sera effectuée une évaluation sur la mise en œuvre de cette filière, dont les conclusions déboucheront sur la promulgation de directives avec effet dès l'année scolaire 2010/11.

Ces directives se basent sur le travail d'un groupe mixte d'experts chargé de définir le niveau de culture générale requis et de déterminer les modalités de contenu précises et valables sur le plan national (standards) en ce qui concerne les paramètres relatifs à l'organisation et au déroulement de l'examen final de la MSOP. Ainsi ces directives n'indiquent pas de programme ou de plan d'études, fixant simplement la durée de formation à un semestre au moins. Par contre, elles précisent pour chaque discipline (langue première, deuxième langue nationale ou anglais, mathématiques, sciences expérimentales, sciences humaines et sociales) le niveau et les compétences qui doivent être testés par les examens.

L'admission aux examens finals est subordonnée à la présentation réussie d'un travail de maturité, traitant d'un sujet choisi librement et ayant nécessité pour sa préparation et sa rédaction au moins deux mois de travail autonome.

A noter qu'une annexe à ces directives prévoit que des professionnels ayant une expérience pluriannuelle ou des titulaires d'une maturité professionnelle peuvent être admis dans une HEP filière degrés préscolaire et primaire, à condition d'avoir réussi un examen complémentaire, pla-

cé sous la responsabilité des hautes écoles pédagogique et attestant d'un niveau équivalent à celui d'une personne ayant fréquenté l'école de culture générale orientation pédagogie.

4.2 Réflexions au niveau de la HES-S2

La Haute Ecole spécialisée Santé et Social de Suisse romande (HES-S2) a mis en place un réseau de veille chargé notamment d'étudier les conditions d'admission. Dans un rapport déposé au printemps 2007, celui-ci émet un certain nombre d'hypothèses quant aux conditions de mise en place des maturités spécialisées.

En ce qui concerne les Hautes écoles spécialisées de travail social, le transfert des conditions d'accès provisoires actuelles vers la maturité spécialisée ne devrait pas susciter beaucoup de problème. Pendant une période transitoire de dix ans, il est admis que les titulaires du certificat ECG peuvent se porter candidats moyennant un minimum d'une année d'expérience professionnelle de qualité. Cette expérience permet de prendre conscience des réalités existentielles des clientes et clients potentiels dans la perspective de la future activité professionnelle. Pour la maturité spécialisée dans ce domaine les conditions changent peu puisque l'essentiel des prestations additionnelles résident dans des stages en diverses institutions. Il s'agira donc surtout d'en réglementer la durée et l'évaluation.

C'est par contre au niveau de l'entrée dans les filières de la santé que les problèmes se posent. Les conditions d'admission à la HES-Santé distinguent deux voies principales d'accès.

Sont qualifiées de formations préalables spécifiques au domaine le certificat fédéral de capacité (CFC) en santé plus maturité professionnelle santé-social ou le certificat ECG plus une maturité spécialisée en santé. Les candidat(e)s avec une formation préalable spécifique au domaine peuvent accomplir une formation HES en 3 ans.

Sont considérées comme formations préalables non-spécifiques au domaine le certificat fédéral de capacité (CFC) d'un autre domaine plus une autre maturité professionnelle, la maturité gymnasiale, ou le certificat ECG sans maturité spécialisée. Les candidat(e)s sans formation préalable spécifique au domaine doivent accomplir des modules complémentaires au début, pendant ou en fin de formation HES-Santé.

Dans les HES-Santé de Suisse occidentale, ces modules complémentaires consistent généralement en une année préparatoire qui se passe à l'intérieur de l'école de santé, mais qui n'est pas considérée comme formation tertiaire. Il s'agit pour l'essentiel de cours techniques ou pratiques nécessitant des infrastructures spécialisées telles que laboratoires, chambres de malade fictives, etc.

Dans son rapport, le réseau de veille a proposé divers scénarios pour réaliser une maturité spécialisée santé. Mais en fonction de la modification intervenue dans le Règlement de reconnaissance de la CDIP, un seul reste en ligne de compte. Il se base sur le modèle genevois de partenariat entre le Secondaire 2 et la HES-Santé et prévoit d'intégrer la maturité spécialisée et l'année préparatoire au sein d'un dispositif de formation commun. Le Secondaire 2 confierait par exemple un mandat de prestation aux établissements de formation HES-Santé pour dispenser les formations pratique et technique. Ce modèle a l'avant-

tage de permettre une expérience pratique précoce dans la profession choisie, tout en n'occupant pas un nombre exagéré de places de stages au niveau des hôpitaux ou autres institutions médicales et paramédicales.

Comme désavantage, il faut signaler que chaque filière de la santé propose ses propres années préparatoires et qu'il n'y a pas de mobilité interfilière. Cela implique l'obligation de déplacements intercantonaux pour les filières inexistantes dans le canton de domicile. Une autre difficulté résulte dans l'implication du degré tertiaire dans une formation certifiée par le degré secondaire 2. Pour réaliser un tel programme, des conditions strictes devraient être formulées de sorte que la sélection puisse se réaliser avant d'entrer en maturité spécialisée et que l'accessibilité aux filières hors canton de domicile soit assurée. Il devient nécessaire que le modèle de maturité spécialisée santé soit harmonisé sur le plan Suisse pour que le diplôme soit reconnu dans tout le pays.

Etant donné le contexte d'incertitude, notamment concernant la conformité du système de formation du domaine santé avec les directives européennes qui posent des exigences contraignantes en matière de formation pratique, le comité stratégique de la HES-SO a demandé d'étudier de manière détaillée ce scénario et de consulter les cantons romands à ce sujet. Les résultats de cette consultation ne seront connus qu'au printemps 2008.

4.3 Décisions des cantons voisins

Le canton de Genève offre dès maintenant une maturité spécialisée reconnue par la CDIP dans les domaines santé, travail social, ainsi qu'en arts et design. Par contre, ce canton n'a pas l'intention de mettre en place la maturité spécialisée orientation pédagogie, la formation des maîtres primaires se faisant à l'Université.

Dans le canton de Vaud la décision est prise d'instituer une maturité spécialisée orientation pédagogie (MSOP) qui remplacera dès la rentrée 2009 l'actuelle maturité spécialisée cantonale dans ce domaine. Les réflexions se poursuivent dans le domaine de la Santé.

Le canton du Valais aussi a pris une décision de principe, à savoir la MSOP immédiatement et dès que possible pour les domaines santé et travail social, selon l'évolution de dossier au niveau romand.

Les cantons de Neuchâtel, du Jura et de Berne n'ont pas communiqué leurs nouvelles intentions jusqu'à présent.

5. SITUATION DANS LE CANTON DE FRIBOURG

5.1 En ce qui concerne la maturité spécialisée «Travail social»

Comme indiqué plus haut, c'est le domaine professionnel où la mise en place d'une maturité spécialisée posera le moins de difficultés. Mais en même temps, c'est le domaine où cela est le moins urgent puisque la situation transitoire a été fixée à dix ans soit jusqu'en 2014 ou 2015.

5.2 En ce qui concerne la maturité spécialisée «Santé»

Dans la situation actuelle, les porteurs de certificats ECG et les porteurs de maturité gymnasiale suivent ensemble

une année préparatoire dans notre Haute Ecole de santé (HEdS-FR). Cette formation correspond aux prestations additionnelles prévues pour l'obtention de la maturité spécialisée. Mais il est clair qu'on ne peut pas doubler les voies de formation, c'est-à-dire organiser ces prestations dans une ECG et laisser les porteurs de maturité gymnasiale réaliser leur année préparatoire dans la HEdS-FR. Pour des raisons de rentabilité évidentes, des synergies doivent être trouvées entre les niveaux tertiaire et secondaire. Mais cela rejoint les préoccupations de la HES-S2 de la Suisse occidentale. Il y a dès lors lieu d'attendre les résultats de la consultation romande pour les intégrer au niveau fribourgeois.

D'autres difficultés ne sont pas à négliger, notamment celles liées aux formations dans des domaines de spécialisation non offertes dans le canton de FR telles que la physiothérapie, la radiologie, les formations de sage-femme et de diététicienne. Il est évident qu'une collaboration intercantonale devra être trouvée en plus du partenariat cantonal.

5.3 En ce qui concerne la maturité spécialisée «Orientation pédagogie»

Dans ce domaine, il existe une situation analogue, avec nécessité de trouver un partenariat entre la Haute Ecole pédagogique de Fribourg (HEP-FR) et le degré secondaire 2. Cette situation est en revanche moins complexe, une seule voie étant possible et un seul type d'école concerné.

Actuellement, l'année préparatoire à la HEP-FR ne reçoit pas uniquement des porteurs de certificats ECG, mais aussi des personnes ayant d'autres formations, notamment des porteurs de CFC avec diverses expériences professionnelles. Pour ces personnes un examen complémentaire est prévu dans le règlement de reconnaissance de la CDIP.

Les prestations additionnelles de ce domaine sont essentiellement d'ordre scolaire et les ECG seraient tout-à-fait à même de les fournir. Cependant le nombre des porteurs de certificats ECG qui se destinent à cette voie, ne formera peut-être pas une masse critique suffisante pour justifier l'ouverture d'une classe, en plus de la formation préparatoire existante à la HEP-FR.

Il faudra donc choisir où cette formation devra se réaliser et quelles seront les responsabilités de chaque niveau d'enseignement.

5.4 Cas particulier du Gymnase intercantonal de la Broye

Selon la Convention intercantonale du 9 décembre 2002 sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye (CIGB), cette école ne peut offrir que les filières de formation qui sont connues dans les deux cantons. Le devenir des maturités spécialisées dépendra donc des décisions de principes prises autant dans le canton de Vaud que dans le canton de Fribourg.

Si les maturités spécialisées sont offertes dans les deux cantons, il faudra en étudier les modalités d'application pour les élèves du GYB. Dans le cas contraire, il faudra se demander sous quelles conditions les élèves fribourgeois du GYB pourront être accueillis dans une HES ou HEP vaudoise et inversement sous quelles conditions les élèves vaudois pourraient poursuivre les études à Fribourg.

5.5 Mandats d'études

Au vu de ce qui précède, il est évident que la situation actuelle ne saurait être maintenue à moyen terme. Les hautes écoles spécialisées, notamment celles qui conduisent aux professions de la santé, ont besoin des élèves formés dans les ECG. Cette année, les jeunes qui ont commencé leurs études dans la HEdS-FR proviennent à 40% de nos ECG. Et pourtant les titulaires d'un certificat ECG sont confrontés à la situation suivante: ils doivent fournir des prestations additionnelles pour accéder librement à une HES mais, étant donné que ces prestations diffèrent d'un canton à l'autre, celles qu'ils fournissent dans un canton ne leur garantissent pas un accès direct dans une haute école spécialisée d'un autre canton. Ces conditions ne sont pas idéales si on tient compte de la perméabilité requise au sein du système éducatif suisse. Nos ECG ne pourront par conséquent se positionner à long terme que si elles offrent la possibilité d'obtenir, en plus du certificat ECG, une maturité spécialisée reconnue à l'échelon intercantonal.

Cela étant, de nombreuses questions se posent encore sur les modalités et les structures que doivent prendre ces différentes filières de maturité spécialisée. Tant les décisions prises par la CDIP que les démarches entreprises au niveau de la HES-S2 constituent aujourd'hui une base suffisante pour entrer dans une phase concrète de recherche de solutions.

C'est pourquoi la DICS mandatera trois groupes de travail afin de déterminer les conditions de réalisation des maturités spécialisées dans les domaines santé, travail social et orientation pédagogie dans le canton de Fribourg.

Ce groupe devra être composé d'experts et de représentants du Service des affaires universitaires (SAfU), du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré (S2), de chacune des hautes écoles spécialisées et des ECG fribourgeoises.

Dans chacun des domaines professionnels, il s'agira notamment d'effectuer les tâches suivantes:

- déterminer les besoins quantitatifs (candidat(e)s potentiel(le)s) de chaque domaine);
- déterminer les synergies, les collaborations et les partenariats possibles entre les niveaux secondaire et tertiaire;

- étudier une structure possible de formation et établir des programmes de travail;
- envisager d'éventuels transferts de postes et évaluer les besoins en EPT supplémentaires;
- en déduire les conséquences financières.

Ces réflexions doivent inclure les possibilités offertes aux élèves du GYB.

Du point de vue du calendrier, les groupes de travail seront constitués d'ici fin mars 2008. Chaque sous-groupe déposera un rapport intermédiaire pour décembre 2008, en partant de l'hypothèse que l'introduction de ces filières de formation ne pourrait intervenir que pour la rentrée 2009 en ce qui concerne la maturité spécialisée option santé, et la rentrée 2010 pour les deux autres domaines.

6. CONCLUSION

Compte tenu de l'évolution prise par le dossier, un moratoire en la matière a dû être observé. Le Conseil d'Etat est cependant conscient que la situation à moyen terme des titulaires de certificat ECG ne sera pas satisfaisante. Les élèves formés dans cette filière sont appréciés dans les HES subséquentes, notamment celles du domaine de la santé où ils/elles constituent un pourcentage important de leurs effectifs. Les conditions d'accès dans ces écoles dépendent de conditions transitoires qui ne seront bientôt valables qu'au niveau cantonal. Partant de ce constat, la mise en place des maturités spécialisées devrait s'imposer dans notre canton aussi.

Néanmoins la situation actuelle ne permet pas de définir les conditions de réalisation et dépendent également, spécialement en ce qui concerne le domaine de la santé, de décisions prises dans les autres cantons romands.

C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat approuve le projet de la DICS d'élaborer des mandats d'études qui conduiront à des prises de décisions concrètes.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de ce rapport, ceci dans l'attente des prises de positions ultérieures qui préciseront les intentions du canton sur la mise en place des maturités spécialisées.